

Le 5 février 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi 5 février 2018, de 20 h 00 à 21 h 20 en la salle de l'édifice municipal, au 5, route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de M. Jean Dallaire, maire, à laquelle assistaient :

Mme Lynda Lizotte, conseillère
M. Réal Lévesque, conseiller
M. Dany Chénard, conseiller
M. Patrick Dionne, conseiller
M. Étienne Brodeur, conseiller
M. Jean-Luc Therrien, conseiller

formant quorum

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum

Le quorum étant respecté, M. le maire déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

014-2018

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2018
5. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018
6. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2018
7. Approbation et autorisation des comptes à payer
8. Rapport de la Régie intermunicipale du service des incendies
9. Rapport d'organismes
10. Adoption du règlement numéro 329 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2018
11. Adoption du règlement numéro 330 modifiant le règlement 322 et 301 apportant des modifications au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie
12. Résolution approuvant les travaux programmés dans la TECQ 2014-2018
13. Correspondance
14. Autres sujets
15. Période de questions
16. Clôture et levée de la séance

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2018

Il est proposé par M. Réal Lévesque

015-2018

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2018 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2018

Il est proposé par M. Jean-Luc Therrien

016-2018

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2018 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

5. Suivi du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2018

M. Jean Dallaire, maire, fait le suivi du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2018.

6. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2018

M. Jean Dallaire, maire, fait le suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2017.

7. Approbation et autorisation des comptes à payer

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 51 856,27 \$ et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

8. Rapport de la Régie intermunicipale du service des incendies

M. Dany Chénard informe les membres du conseil que les vérificateurs sont passés afin de procéder à la fin d'année financière de la Régie. Cette dernière a terminé l'année 2017 avec un surplus d'environ 49 000 \$.

La Régie procèdera à l'achat d'un camion de service pour la caserne de Mont-Carmel, celui présentement en place n'étant pas aux normes et non sécuritaire pour le transport des pompiers.

Il y aura également achat de manteaux pour tous les pompiers de la Régie.

9. Rapport d'organismes

M. Réal Lévesque informe les membres du conseil que les Services à la Famille de Saint-Denis a tenu son conseil d'administration et y ont présenté leurs états financiers pour l'année 2017.

Une amélioration a été faite au bâtiment, soit l'ajout d'une demie-porte pour la sécurité des enfants.

Une nouvelle personne a été embauchée pour l'entretien ménager, il s'agit d'une résidente de Saint-Denis, Mme Nancy Bouchard.

Une conférence de presse le 2 février lors de laquelle étaient présents, le député de la Côte-du-Sud ainsi que Mme Isabelle Melançon, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que la présidente, directrice générale par intérim de RECYC-QUÉBEC, madame Sonia Gagné, qui sont venus annoncer une subvention de 180 000 \$ par l'intermédiaire de Recyc-Québec pour aider la SADC du Kamouraska à faire la transition vers l'économie circulaire.

Le soutien financier annoncé permettra de faire suite au projet amorcé il y a trois ans qui vise à aider les industries, commerces et institutions (ICI) de la région à se mettre en relation pour faciliter les échanges de matières résiduelles, d'énergie et d'expertise.

Il est proposé à l'unanimité qu'une lettre de félicitations soit acheminée à la SADC pour le travail fait depuis trois ans.

017-2018

018-2018

M. Étienne Brodeur informe les membres du conseil que le Comité de développement s'est réuni le 17 janvier pour discuter de trois points, donc;

1) Le Grand Salon des produits régionaux et le Marché de Noël. Des discussions ont été entreprises afin de déterminer s'il n'y aurait pas lieu de regrouper ces deux activités en une seule.

Après discussion, il a été décidé que les deux activités demeureraient distinctes, toutefois le Grand Salon des produits régionaux se tiendra le jeudi et vendredi plutôt que le mercredi et jeudi.

2) Dans le dossier du dépanneur, le comité en est rendu à l'étape d'achat d'un terrain. Une rencontre s'est tenue avec un représentant de la MRC et de la SADC afin de voir le financement de la construction d'une bâtisse. C'est présentement à l'étape préliminaire.

Le Comité souhaite toutefois que la Cantine soit en fonction l'été prochain.

3) Le comité de la Chapelle travail de concert avec le comité de développement afin de préparer un programme d'activités, une programmation préliminaire a été envoyée au comité de développement et sera finalisée dans les prochaines semaines.

Le comité de développement a alloué un montant au comité de la Chapelle pour certaines améliorations dans la Chapelle.

En terminant, l'assemblée générale annuelle du comité de développement se tiendra le 28 mars prochain.

M. Jean-Luc Therrien informe les membres du conseil que le Festi-Hockey qui s'est tenu en fin de semaine s'est très bien déroulé. Le samedi il y a eu un tournoi avec quatre équipes et c'est l'équipe de Transport Rivière-du-Loup qui l'a emporté contre l'équipe de Saint-Pacôme.

Dimanche, ce fut le tour des 40 ans et plus contre les 40 ans et moins qui se sont affrontés, activité réussie.

Pour l'activité de la Saint-Jean-Baptiste, l'Association sportive et le comité de la Chapelle se regrouperont pour préparer et tenir les activités.

10. Adoption du règlement numéro 329 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2018

Le règlement a pour but d'établir le taux de la taxe foncière générale, la taxe spéciale pour le paiement d'un règlement d'emprunt et les différents tarifs pour les services de gestion des matières résiduelles, le service de vidanges de transport et de disposition des eaux usées provenant d'une fosse septique, d'une fosse de rétention ou d'un puisard. Le tarif pour l'entretien des systèmes de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées ainsi que les taux d'intérêt et pénalités sur les comptes dus à la municipalité pour l'année 2018 et qui seront imposés par l'envoi de compte de taxes.

RÈGLEMENT NUMÉRO 329

Règlement no 329 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2018

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 207-2017 par laquelle les membres du conseil municipal ont adopté les prévisions budgétaires 2018;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par, M. Dany Chénard conseiller lors de la séance régulière du 9 janvier 2018;

019-2018

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Patrick Dionne

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement numéro 329 décrétant les différents taux de taxation pour l'année 2018 soit adopté et que le conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2 – TARIF POUR LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,64 \$/100 \$ d'évaluation pour l'année 2018, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 – TARIF POUR LA TAXE SPÉCIALE POUR LE PAIEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 279

Le taux de la taxe spéciale pour le paiement du règlement d'emprunt numéro 279 est fixé à 0,06 \$ / 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4 - TARIF POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les tarifs de compensation pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles sont fixés, pour l'année 2018, à :

Résidentiel permanent	115 \$
Résidentiel saisonnier	115 \$
Ferme	115 \$
Petit bureau et petit commerce	115 \$

Répartis comme suit :

Bac de déchets	75 \$
Bac de récupération	25 \$
Bac de compostage	15 \$

Commerces et fermes avec conteneur :

Tout usager utilisant un ou des conteneur(s) de 2 verges cubes et plus, doit payer une compensation s'établissant de la façon suivante:

Somme des verges cubes des types de conteneurs utilisés X 57,50 \$ sans jamais être moindre que 115,00 \$.

ARTICLE 5 - TARIF POUR LE SERVICE DE VIDANGE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES EAUX USÉES PROVENANT D'UNE FOSSE SEPTIQUE, D'UNE FOSSE DE RÉTENTION OU D'UN PUISARD

Les tarifs de compensation pour la collecte périodique des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards des résidences isolées, des bâtiments isolés ou des bâtiments commerciaux ainsi que la disposition et le traitement des boues au site autorisé conformément à la Loi sont fixés, pour l'année 2018, à :

À tous les ans (sur demande)	162,00 \$
Aux deux ans (résidentiel permanent)	81,00 \$
Aux quatre ans (résidentiel saisonnier)	40,50 \$

ARTICLE 6 – TARIF POUR L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Les tarifs pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sont fixées pour l'année 2018, à :

Pour les systèmes entretenus par Premier Tech Aqua : 503,94 \$ pour l'année 2018. Et un montant de 78,74 \$ pour le déplacement, plus 68,24 \$ de l'heure pour le technicien pour toute visite additionnelle prévue à l'article 6.6 (impossibilité de procéder à l'entretien) du règlement no 313.

Pour les systèmes entretenus par Technologies Bionest inc. : 507,66 \$ pour l'année 2018.

ARTICLE 7 - TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR TOUS LES COMPTES DUS À LA MUNICIPALITÉ

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est fixé à 13 % l'an pour l'exercice financier 2018.

Une pénalité est ajoutée au montant des taxes exigibles.

La pénalité est de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année. Pour l'application du présent paragraphe, le retard commence, selon la dernière échéance, le jour où la taxe devient exigible ou celui où la pénalité est décrétée.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DENIS, CE 5e JOUR DE FÉVRIER 2018.

11. Adoption du Règlement no 330 modifiant le règlement 322 et 301 apportant des modifications au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Le règlement numéro 330 a pour but d'apporter une correction à l'article 6.3.2 et ajouter l'article 6.8 (Formule d'engagement de confidentialité). Aucun coût n'est relié à ce règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 330

RÈGLEMENT NUMÉRO 330 modifiant le règlement 322 et 301 apportant des modifications au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU QUE le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin 2016 le Projet de Loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique. 2016, c.17). Et que cette Loi a été sanctionnée le même jour;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique des élus de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 29 janvier 2018 par M. Réal Lévesque;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 29 janvier 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 29 janvier 2018 par M. Réal Lévesque.

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le projet de règlement numéro 330 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renoncer à sa lecture par la secrétaire de cette séance;

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

020-2018

Appuyé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le règlement numéro 330, modifiant le règlement numéro 322 et 301 apportant des modifications au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour objet d'apporter une modification à l'article 6.3.2 au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité et se lit comme suit :

«Une correction est apportée à l'article 6.3.2 du code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité. L'article 5.3.7 dont il est mention est remplacé par « l'article 6.3.7 ».

Ajout de l'article 6.8 **Formule d'engagement de confidentialité**

Les membres du conseil s'engagent à signer un engagement de confidentialité afin de protéger les informations confidentielles qui sont portées à leur connaissance dans le cadre de leurs fonctions, à quelque moment que ce soit, donc notamment lors des séances de travail, pendant les séances publiques ou dans la documentation qui leur est remise en but des séances du conseil.

À défaut de respecter l'engagement de confidentialité les membres du conseil contreviennent au code d'éthique et de déontologie des élus (es) et sont passible de sanctions.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DENIS, CE 5^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2018

12. Résolution approuvant les travaux programmés dans la TECQ 2014-2018

ATTENDU

que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU

que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

021-2018

Il est proposé par M. Patrick Dionne

Et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations et infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

13. Correspondance

13.1 Gouvernement du Québec

Sécurité publique

La Direction de l'organisation et des pratiques policières informe que le montant estimé pour la facture pour les services de la Sûreté du Québec est de 78 055 \$ pour l'année 2018 et que le MAMOT accorde une aide financière de 5 357 \$.

13.2 MRC de Kamouraska

Heures résiduelles pour l'inspecteur régional

Un remboursement de 529,06 \$ a été fait à la municipalité selon l'entente.

Approbation des interventions en cours d'eau prévues en 2018 et acte de répartition

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie appuie les travaux au cours d'eau Branche de la Cédrière du Ruisseau Clair, Aboiteau St-Louis/St-Denis (Réparation des portiques de béton) et Branche Plourde du cours d'eau des Bras prévus par la MRC de Kamouraska et s'acquittera de la facture qui y sera associée;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux mentionnés ci-haut;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectués par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions;

CONSIDÉRANT que le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition;

EN CONSÉQUENCE,
022-2018 Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les travaux au cours d'eau Branche de la Cédrière du Ruisseau Clair, Aboiteau St-Louis/St-Denis (Réparation des portiques de béton) et Branche Plourde du cours d'eau des Bras.

13.2.1 Validation des personnes désignées au niveau local pour l'enlèvement des obstructions menaçantes

CONSIDÉRANT que selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcles ou d'obstructions causant une menace immédiate et imminente;

CONSIDÉRANT que selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menacent la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcles et de situations d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,
023-2018

Il est proposé par M. Jean-Luc Therrien

Appuyé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie demande à la MRC de Kamouraska de nommer M. Pierre Garon, ouvrier municipal comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcles et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

Qu'une copie de cette résolution sera acheminée à la MRC.

13.2.2 DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE FINANCEMENT DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET D'INTERNET HAUTE VITESSE DANS LES MUNICIPALITÉS MAL DESSERVIES

- ATTENDU que** plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;
- ATTENDU que** plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont mal desservies par le réseau Internet;
- ATTENDU que** la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;
- ATTENDU que** les réseaux de télécommunications cellulaires et d'Internet haute vitesse sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;
- ATTENDU que** le gouvernement du Québec a lancé un programme de financement en décembre 2016 appelé *Québec Branché* qui ne finançait que des projets d'Internet haute vitesse;
- ATTENDU que** *Québec Branché* était un programme adapté aux télécommunicateurs;

EN CONSÉQUENCE,
024-2018

Il est proposé par M. Dany Chénard
Appuyé par Mme Lynda Lizotte

et résolu à l'unanimité des membres présents;

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie demandent au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie demande au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

ADOPTÉE

13.2.3 APPUI À LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR SES COMMENTAIRES ET RÉPONSES ÉMIS LORS D'UNE CONSULTATION SUR UN CADRE TECHNIQUE, POLITIQUE ET DE DÉLIVRANCE DE LICENCES CONCERNANT LE SPECTRE DE LA BANDE DU 600 MHz (NO. SLPB 005-17)

- ATTENDU que** le ministère de l'innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) a lancé le 4 août 2017 une consultation sur la délivrance de licences du spectre de 600 MHz (réf. : Avis SLPB 005-17 de la gazette du Canada);
- ATTENDU que** le spectre de 600 MHz serait favorable aux régions puisque les ondes, moins puissantes, parcourent de plus grandes distances;
- ATTENDU que** le spectre de 600 MHz serait mis aux enchères par ISDE en 2019;
- ATTENDU que** par le passé, le processus d'attribution du spectre aux grands télécommunicateurs n'a pas favorisé les régions;

ATTENDU qu’ avec l’aide d’un consultant en télécommunication, la MRC de Témiscouata a déposé le 2 octobre 2017 et le 2 novembre 2017 à ISDE des réponses aux questions et des commentaires visant à favoriser le développement de la téléphonie cellulaire dans les régions où le service est désuet et/ou absent ;

EN CONSÉQUENCE,
025-2018

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Appuyé par M. Jean-Luc Therrien

et résolu à l’unanimité des membres présents;

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie appuient les commentaires et les réponses émis par la MRC de Témiscouata sur la consultation SLPB-005-17 d’ISDE dans le cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz.

13.2.4 DEMANDE ADRESSÉE AUPRÈS D’HYDRO-QUÉBEC POUR MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRE DES LOYERS D’OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIES CELLULAIRES POUR LES PROJETS MUNICIPAUX

ATTENDU que l’occupation du territoire est une priorité du gouvernement québécois;

ATTENDU que la faible densité de la population des MRC et municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents grands télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU que les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire;

ATTENDU qu’ Hydro-Québec a un vaste réseau de télécommunications partout au Québec;

ATTENDU qu’ Hydro-Québec fait une étude pour identifier s’il a des fibres optiques excédentaires qui permettraient à des fournisseurs internet d’utiliser une partie de son réseau pour offrir du service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies;

ATTENDU qu’ Hydro-Québec a également une dizaine de tours de télécommunication sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU que certaines tours de télécommunication d’Hydro-Québec pourraient solutionner la problématique de couverture cellulaire déficiente dans certaines municipalités;

ATTENDU qu’ Hydro-Québec se montre ouvert à partager ses tours pour permettre aux télécommunicateurs d’installer leurs équipements radio de téléphonie cellulaire, moyennant un loyer d’occupation;

ATTENDU que le loyer d’occupation d’Hydro-Québec a une incidence majeure sur la concrétisation ou non de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les MRC et municipalités qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

EN CONSÉQUENCE,
026-2018

Il est proposé par M. Étienne Brodeur
Appuyé par M. Patrick Dionne

Et résolu à l'unanimité des membres présents;

Que les membres du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie demandent à la société Hydro-Québec d'appliquer un loyer correspondant à 10 % de la valeur établie par la grille tarifaire actuelle, plafonné à 3 500 \$, pour l'installation d'équipement servant à la téléphonie cellulaire dans une infrastructure appartenant à Hydro-Québec, dans le cas où une MRC et/ou une municipalité seraient impliquées financièrement.

13.2.5 DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LE FINANCEMENT DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE DANS LES RÉGIONS MAL DESSERVIES

ATTENDU que la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

ATTENDU que la faible densité de la population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU que les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

ATTENDU que le 21 décembre 2016, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi la « Politique réglementaire de télécom » (réf. : 2016-496) qui énonce l'objectif du service universel suivant : *les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles;*

ATTENDU que le CRTC est en processus d'élaboration d'un régime de financement de la large bande;

ATTENDU que par le régime de financement de la large bande du CRTC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou améliorer l'infrastructure d'accès ou de transport des services d'accès Internet à large bande fixes et sans-fils mobiles;

ATTENDU que la « Politique réglementaire de télécom » et les critères du futur régime de financement de la large bande du CRTC ne sont pas clairs relativement au financement de la téléphonie cellulaire;

EN CONSÉQUENCE,
027-2018

Il est proposé par M. Dany Chénard
Appuyé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents;

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie demandent au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

13.3 MMQ (La Mutuelle des Municipalités du Québec)

Annonce que la part de la ristourne attribuée à la Municipalité s'élèvera à 415 \$.

13.4 Ville de Saint-Pascal

Compensation Recyc-Québec

La Municipalité a reçu une compensation pour un montant de 4 245,64 \$.

13.5 L'Association des Personnes Handicapées du Kamouraska-Est inc.

Adhésion en tant que membre honoraire

L'Association sollicite la municipalité afin de renouveler son adhésion en tant que membre honoraire pour l'année 2018 pour un montant de 50 \$.

CONSIDÉRANT

que l'Association demande la collaboration financière des municipalités, entreprises et collaborateurs du milieu afin de soutenir ses diverses activités;

CONSIDÉRANT

que l'Association est un organisme dont la mission est de promouvoir les droits et de défendre les intérêts des personnes handicapées et de leur famille;

EN CONSÉQUENCE,
028-2018

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter, **M. Étienne Brodeur conseiller, ayant déclaré son intérêt compte tenu qu'il siège au conseil d'administration de l'Association**, que la municipalité de

Saint-Denis-De La Bouteillerie adhère à l'Association en tant que membre honoraire pour un montant de 50 \$.

13.6 École secondaire Chanoine-Beudet

Demande de commandite – Gala des mérites 2017-2018

une correspondance du Comité du gala des mérites sollicitant une commandite de la municipalité pour le Gala des mérites 2018;

CONSIDÉRANT

CONSIDÉRANT

qu'une soirée reconnaissance au lieu le vendredi 25 mai 2018 en l'église de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT

que la contribution des commanditaires permet de souligner les performances académiques, les progrès et l'esprit de coopération et d'humanisme des élèves;

EN CONSÉQUENCE,
029-2018

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité que la municipalité désire encourager cet évènement par une contribution financière au montant de 50 \$.

13.7 Projet Impact 2018

Demande d'appui financier

que la Sûreté du Québec en collaboration avec d'autres partenaires tiendra le projet «IMPACT» le mercredi 25 avril 2018 au Centre Premier Tech de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT

CONSIDÉRANT

que cette activité vise à sensibiliser les jeunes du secondaire et du CÉGEP au danger de conduire avec les facultés affaiblies;

CONSIDÉRANT

que les intervenants mettront également l'accès sur le danger d'utiliser le texto en conduisant, le non-port de la ceinture de sécurité et la vitesse;

EN CONSÉQUENCE,
030-2018

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents de participer financièrement à l'activité pour un montant de 100 \$.

13.8 COSMOSS Kamouraska

Les Journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT

que la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT

que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT

que malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire au Québec, ce sont 76,2% des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme soit 68,9% des garçons et 83,6% des filles. Il reste donc du travail à faire pour atteindre la nouvelle cible de 85% établie par le gouvernement dans la nouvelle politique sur la réussite éducative;

CONSIDÉRANT

que la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

CONSIDÉRANT

que le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT

que la Démarche COSMOSS organise *Les Journées de la persévérance scolaire* et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région;

EN CONSÉQUENCE,
031-2018

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents

- De déclarer la 3^e semaine de février comme étant *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité;
- D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires - afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés;
- De s'engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au courant de l'année 2018.

13.9 Député Bernard Généreux

Journée nationale de la santé et de la condition physique

ATTENDU QUE

Le Parlement du Canada souhaite sensibiliser les Canadiens aux bienfaits de l'activité physique et les encourager à augmenter leur niveau d'activité physique et leur participation aux sports récréatifs et aux activités de conditionnement physique;

ATTENDU QU'

il est dans l'intérêt du Canada d'améliorer la santé des Canadiens et d'alléger le fardeau que fait peser la maladie sur les familles et le système de santé canadiens;

ATTENDU QUE beaucoup d'administrations locales disposent d'installations publiques pour favoriser la santé et la bonne condition physique de leurs citoyens;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales à faciliter la participation des Canadiens aux activités physiques saines;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et l'ensemble des Canadiens à reconnaître le premier samedi de juin comme la Journée nationale de la santé et de la condition physique, et à organiser ce jour-là des activités et d'initiatives mettant en relief l'importance des installations de sport et de conditionnement physique et favorisant leur fréquentation;

ATTENDU QUE les montagnes, les océans, les lacs, les forêts, les parcs et les milieux sauvages du Canada offrent des occasions de loisirs récréatifs et de conditionnement physique;

ATTENDU QUE la Semaine canadienne de l'environnement est observée partout au pays au début de juin et que la marche et la bicyclette sont d'excellents moyens de réduire la pollution causée par les véhicules et d'améliorer la condition physique;

ATTENDU QUE la proclamation du premier samedi de juin comme Journée nationale de la santé et de la condition physique offre un moyen de plus d'encourager les Canadiens à participer aux activités physiques et à contribuer eux-mêmes à leur santé et à leur bien-être;

À CES CAUSES,
032-2018

Il est proposé par M. Jean-Luc Therrien

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents de proclamer le premier samedi de juin Journée nationale de la santé et de la condition physique dans la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, comté de Kamouraska.

13.10 Caisse du Centre de Kamouraska

Annonce de la fin des activités au 5A, route 287 le 2 mars 2018.

13.11 Symposium de peinture du Kamouraska

Demande d'utilisation des locaux

CONSIDÉRANT que pour l'année 2018, la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie entend soutenir l'activité du Symposium de peinture du Kamouraska sur son territoire du 18 juillet au 22 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que l'organisation aura besoin d'utiliser la salle du Complexe municipal pour la période du 17 au 23 juillet 2018 inclusivement :

CONSIDÉRANT que l'organisme offre de payer un montant de 50\$ par jour, pour un montant total maximum de 300\$ afin de défrayer le coût du ménage.

EN CONSÉQUENCE,
033-2018

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter de louer la salle du Complexe municipal pour la tenue du Symposium de peinture du Kamouraska 25^e édition du 17 au 23 juillet 2018 moyennant des frais de 300 \$ pour la durée de l'événement.

Demande d'heures de service de Promotion Kamouraska

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du président du comité organisateur;

CONSIDÉRANT que le Comité organisateur souhaite pouvoir recourir aux services de «Promotion Kamouraska» afin d'utiliser leur expertise en communication;

EN CONSÉQUENCE,
034-2018

il est proposé par M. Jean-Luc Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres présents de confier à «Promotion Kamouraska» le mandat d'aider le comité organisateur du Symposium de peinture du Kamouraska pour publiciser l'évènement, et ce pour un nombre maximum de 5 heures.

14. Autres sujets

Madame Desjardins, directrice générale informe les membres du conseil que :

une demande de résolution est adressée à la municipalité afin d'autoriser le passage dans la municipalité via la route 132, le 9 juin 2018, le Relais à Vélo Aldo Deschênes Via Capitale.

CONSIDÉRANT

que le Relais à vélo Aldo Deschênes est une activité de financement pour la recherche sur le cancer;

CONSIDÉRANT

le Relais est né en 2016 avec seulement six cyclistes et que cette année les organisateurs prévoient quatre-vingt-dix participants qui permettent de remettre à la fondation canadienne du cancer un montant de 18 000 \$;

CONSIDÉRANT

qu'afin d'assurer la sécurité des cyclistes, le Ministère des Transports exige de lui fournir une résolution du conseil municipal de toutes les villes et municipalités que le Relais traversera;

CONSIDÉRANT

l'autorisation de traverser la municipalité de Saint-Denis, via la route 132, lors de l'activité qui se tiendra le 9 juin entre 12h15 et 13h15;

EN CONSÉQUENCE,
035-2018

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents qu'une autorisation écrite soit envoyée aux organisateurs du Relais à vélo Aldo Deschênes.

Une demande d'autorisation afin de payer certaines dépenses, dont :

Association des directeurs municipaux du Québec

Renouvellement annuel à l'Association, pour un montant de 517,39 \$ taxes incluses.

Assurance : 348 \$ (non taxable).

036-2018

Proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents.

Inscription au congrès 2018 de l'ADMQ pour un montant de 754,24 \$ taxes incluses.

037-2018

Proposé par M. Étienne Brodeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents.

Fédération Québécoise des Municipalités

038-2018 Renouvellement de l'adhésion à la fédération pour l'année 2018, pour un montant de 1 069,70 \$ taxes incluses.

Proposé par M. Dany Chénard
Et résolu à l'unanimité des membres présents.

Groupe de géomatique AZIMUT inc.

039-2018 Pour le maintien annuel de la matrice graphique et la diffusion des données en ligne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et ce pour un montant de 1 503,88 taxes incluses.

Proposé par Mme Lynda Lizotte
Et résolu à l'unanimité des membres présents.

Trans-apte inc.

040-2018 Pour la contribution municipale au transport adapté pour l'année 2018 au montant de 1 765,78 \$ (non taxable).

Proposé par M. Réal Lévesque
M. Étienne Brodeur ayant déclaré ses intérêts suite à l'utilisation régulière du service par un membre de sa famille.

Et résolu à l'unanimité des membres présents.

CIM (Coopérative d'informatique Municipale)

041-2018 Pour le soutien technique annuel 2018 au montant de 2891,62 \$ taxes incluses.

Proposé par Mme Lynda Lizotte
Et résolu à l'unanimité des membres présents.

Groupe CCL

042-2018 Pour l'achat de formulaires, dont des enveloppes et des comptes de taxes pour un montant total de 1 351,49 \$ taxes incluses.

Proposé par M. Étienne Brodeur
Et résolu à l'unanimité des membres présents.

Centre Régional de services aux Bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent inc.

043-2018 Pour la cotisation annuelle 2018-2019 de la municipalité pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 pour le matériel nécessaire à l'offre de service de Bibliothèque municipale, au montant de 2 925,31 \$ taxes incluses.

Proposé par M. Réal Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres présents.

Résolution désignant les personnes autorisées à faire des achats chez Métro Lebel de La Pocatière

CONSIDÉRANT que Métro Lebel de La Pocatière a accepté d'apporter sa contribution à titre de commanditaire dans le cadre du projet de construction du Complexe Municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité bénéficie d'un crédit de 500 \$ chez Métro Lebel de La Pocatière pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT trois (3) personnes doivent avoir reçu une autorisation à faire les achats;

EN CONSÉQUENCE,
044-2018

Il est proposé par M. Jean-Luc Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal désigne les trois (3) personnes suivantes autorisées à faire les achats chez Métro Lebel de La Pocatière au nom de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, soit;

Madame Anne Desjardins, Directrice générale
Madame Suzanne Dubé, adjointe
Monsieur Jean Dallaire, maire

15. Période de questions

Aucune question des contribuables présents n'entraîne une action ou l'adoption d'une résolution par le Conseil municipal.

16. Clôture et levée de la séance

045-2018

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 21 h 20.

Signature du procès-verbal

M. Jean Dallaire,
Maire

Anne Desjardins, Directrice générale
et secrétaire-trésorière



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Bouteillerie

LISTE DES COMPTES À PAYER

AFFILE-TOUT INC	574,88 \$
ANNE DESJARDINS	446,65 \$
ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	1 619,63 \$
BUREAU EN GROS	199,68 \$
BUREAUTIQUE CÔTE-SUD	138,18 \$
CENTRE RÉGIONALE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES	2 925,31 \$
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-DENIS	105,38 \$
COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE	2 891,62 \$
DESAJRDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	451,18 \$
EAU LIMPIDE INC	80,00 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	1 759,55 \$

FERME PIERRE GARON	2 101,16 \$
FEUILLET PAROISSIAL KAMOURASKA OUEST	200,00 \$
GROUPE CAMERON	136,59 \$
GROUPE CCL	1 351,49 \$
GROUPE COOPÉRATIF DYNACO	217,39 \$
GROUPE GÉOMATIQUE AZIMUT INC.	1 503,88 \$
GUY DUBÉ	100,00 \$
JALBERTECH	227,49 \$
JEAN MORNEAU	19,49 \$
LES ÉQUIPEMENTS YVES LANDRY INC	66,86 \$
MRC DE KAMOURASKA	-1 302,25 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC	79,79 \$
PROPANE SÉLECT	35,23 \$
QUEBEC MUNICIPAL	189,71 \$
RDL TÉLÉCOM	25,87 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST	4 780,50 \$
ROGER DUBÉ	165,56 \$
SERVICE DE PRÉVENTION KAMOURASKA - L'ISLET ENR.	66,68 \$
TRANS-APTE INC	1 765,78 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	13 274,59 \$
VILLE DE SAINT-PASCAL	3 878,40 \$
WOLKERS KLUWER QUÉBEC LTÉE	516,60 \$
	SOUS-TOTAL
	40 592,87 \$

PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES DU MOIS DE JANVIER 2018

SALAIRES (JANVIER 2018)	4 951,98 \$
REMISES GOUVERNEMENTALES (JANVIER 2018)	2 071,26 \$
CONCIERGERIE	1 060,00 \$
GREAT WEST	151,38 \$
VIDÉOTRON	149,84 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 784,04 \$
FRAIS BANCAIRE	94,90 \$
	SOUS-TOTAL
	11 263,40 \$
	GRAND-TOTAL
	<u>51 856,27 \$</u>

Je, soussignée, Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2018 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, le 5 février 2018

Annexe

Résolution

017-2018

Anne Desjardins
Directrice générale
Secrétaire trésorière